

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎: 04 42 72 70 40

N° APSC 28/2018

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu les courses pédestres « La trilogie d'Auriol », organisées par l'association les foulées du Lorient le dimanche 3 juin 2018.
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 2 juin 2018 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 3 juin 2018 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- le haut et le bas du Cours du 4 septembre.

Article 2 – Lors de la course « Le Mini Lorient », le dimanche 3 juin 2018 de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite lors du passage des coureurs sur le parcours suivant :

- Pont de la Mairie, Rues Marius Pascau, de la Cave, Paroisse, des Gorgues, Chemin de Saint Pierre, descente de Raton, descente de la Bardeline, carrefour de Saint Pierre, Chemin de Saint Pierre, Autour du Collège Ubelka, Avenue Marius et Marie-Jeanne AMPHOUX, Avenue Marceau Julien (2^{ème} partie au niveau du garage souterrain des Bâtiments le Basseron), Avenue Michelle POURCHIER, Chemin du Cimetière, Montée Bel Air, Rue des Ecoles, Traverse du Noyer, Avenue Paul Garnier, Pont de l'Arenier, Quai du 8 Mai et Pont de la République.

Article 3 : Lors des courses « le Petit Lorient et le Trail du Lorient », de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite lors du passage des coureurs sur le parcours suivant :

- Pont de la Mairie, Rues Marius Pascau, de la Cave, Paroisse, des Gorgues, Chemin de Saint Pierre, descente de Raton, descente de la Bardeline, carrefour de Saint Pierre, Route des Boyers, CD45 le Maltrait, CD45 Saint Barthélemy, CD45 la Chapelle, CD45 Montée Sainte Croix, Place Sainte Barbe, Rue Rassart, Pont de l'Arenier, Quai du 8 mai, Rue Félix Long et Boulevard de la République.

Article 4 – Le dimanche 3 juin 2018 de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur:

- Le Pont de la République.

Article 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 – Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

